

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/16
Paris, le 19 mai 2003
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII
30 juin - 5 juillet 2003**

**Point 16 l'ordre du jour provisoire : Rapport d'avancement sur la révision de la
Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (31 C/4, 2002-2007) et sur la préparation du
Projet de programme et de budget de l'UNESCO (32 C/5, 2004-2005)**

RESUME

Le présent document présente des extraits des documents suivants :

- I. Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (31 C/4, 2002-2007) et,
- II. Projet de programme et de budget de l'UNESCO (32 C/5, 2004-2005).

Action du Comité :

Un projet de décision est présenté au paragraphe 8 du présent document.

Antécédents

1. Le présent document présente des extraits des:
 - I. Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (31 C/4, 2002-2007) et,
 - II. Projet de programme et de budget (32 C/5, 2004-2005).
2. Des versions complètes de ces deux documents sont consultables sur le site Web suivant :

Anglais 31 C/4 <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001254/125434e.pdf>
Français 31 C/4 <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001254/125434f.pdf>

Anglais Projet 32 C/5 <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001295/129597e.pdf>
Français Projet 32 C/5 <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001295/129597f.pdf>

3. Le 31 C/4 met en exergue le patrimoine mondial en tant que « programme phare de l'UNESCO » et souligne l'importance d'une approche en partenariat mobilisant « un vaste mouvement international en faveur de la protection des sites culturels et naturels les plus remarquables ».

4. Le Projet 32 C/5 présente trois scénarios. Un récapitulatif des détails relatifs au sous-programme «IV.2.1 Promotion et mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) » figure ci-dessous :

SCENARIO

\$ POUR LES ACTIVITES DU PATRIMOINE MONDIAL

610 M. \$

2 141 300

1 991 300 (576 M. \$: Croissance réelle zéro diminuée)
plus 150 000 en tant que contribution au « renforcement de la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et à la réconciliation dans les zones en proie à un conflit ou sortant d'un conflit ».

576 M. \$ Croissance réelle zéro diminuée 1 991 300

1 958 900 (sous-programme IV.2.1)
plus 32 400 en tant que contribution aux 210 000 pour le sous-programme IV.I.2 « Renforcement des liens entre politiques culturelles et politiques de développement », Axe d'action 2. Améliorer les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle qui est une condition de base du développement durable. »

544,4 M. \$ Croissance nominale zéro

1 491 300

[Note : 31 C/5 Approuvé

1 068 900]

5. L'Appendice V du Projet 32 C/5 présente un « Tableau récapitulatif des postes établis par classe – Programme ordinaire (Siège et hors Siège) ». Pour le secteur de la culture, dont fait partie le Centre du patrimoine mondial, 169 postes au total sont proposés dans le Projet 32 C/5 (soit une augmentation par rapport au 167 du 31 C/5 approuvé). Comme l'indique le document WHC-03/27.COM/11 28 de ces postes sont affectés au Centre du patrimoine mondial (15 postes de personnel professionnel et 13 de personnel de services généraux).

6. La stratégie décrite dans le sous-programme « IV.2.1 Promotion et mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) » se réfère aux objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial décidés à sa 26^e session (Budapest, juin 2002) (voir la décision **26 COM 17.1**).

7. Actuellement, le projet de C/5 est en cours de révision à la suite de la 166^e session du Conseil exécutif afin d'être présenté pour adoption à la 32^e session de la Conférence générale (29 septembre -18 octobre 2003).

8. Lors de la préparation du présent document, aucune nouvelle information sur la préparation du projet de C/5 n'avait été reçue par le Centre du patrimoine mondial. Le Secrétariat présentera un rapport oral avec un complément d'information à ce sujet à la 27^e session du Comité du patrimoine mondial.

9. **Projet de décision 27 COM 16**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les informations présentées dans le document WHC-03/27.COM/16 ainsi que le projet de décision **27 COM 17** figurant dans le document WHC-03/27.COM/17,*

2. *Se félicite que le patrimoine mondial constitue un programme phare de l'UNESCO dans le 31 C/4,*

3. *Note avec satisfaction l'inclusion des objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial (« les 4 C ») dans le Projet de 32 C/5.*



Organisations des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture

31C/4

approuvé

Stratégie à moyen terme

Contribuer à la paix et au développement humain

à l'ère de la mondialisation par l'éducation,

les sciences, la culture et la communication

2002-2007

Le patrimoine mondial

— un programme phare de l'UNESCO —

Bref aperçu des activités relatives au patrimoine mondial

- ▶ Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)
- ▶ Comité du patrimoine mondial
- ▶ Assemblée générale des États parties à la *Convention* (162 États parties en mars 2001)
- ▶ Centre du patrimoine mondial (WHC), secrétariat du Comité
- ▶ Organes consultatifs du Comité — UICN (Union mondiale pour la nature), ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) et ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels)
- ▶ 690 sites du patrimoine culturel et naturel inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

La *Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, contribue à la protection de la diversité culturelle et naturelle de la planète, particulièrement importante compte tenu de la mondialisation et des changements de l'environnement planétaire. Au sein de l'UNESCO, le Centre pour le patrimoine mondial met en œuvre une approche multidisciplinaire de la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, dans le cadre des décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale des États parties.

La réforme

- ▷ Un programme technique de réflexion stratégique et d'élaboration de politiques sera mis en route à compter du trentième anniversaire de la *Convention* en 2002.
- ▷ Les méthodes de travail du Comité seront modifiées de manière à faciliter la rationalisation de la prise de décision en faveur de la sauvegarde du patrimoine mondial.
- ▷ Les critères de sélection pour l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial et les modalités régissant l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril seront examinés par des experts et des juristes.
- ▷ Une révision des *orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial* fera ressortir l'importance des principes de sauvegarde énoncés dans la *Convention et de la gestion des sites du patrimoine mondial*.

La Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative

La mise en œuvre de la *Convention* continue à contribuer au respect de normes internationales pour la sauvegarde du patrimoine. L'élargissement de la définition du patrimoine entraîne des défis nouveaux. La complexité des relations particulières, d'ordre spirituel, matériel ou technologique, des populations avec leur environnement — relations qui déterminent les caractéristiques du patrimoine — souligne les liens entre culture matérielle et culture immatérielle et le caractère indissociable de la nature et de la culture. De plus en plus, les États parties proposent l'inscription de sites culturels autres que des monuments, de toute une gamme d'écosystèmes, ainsi que de sites qui illustrent la remarquable interaction entre les populations et l'environnement (paysages culturels), de lieux revêtant une valeur à la fois culturelle et naturelle et de sites associés à des valeurs spirituelles et autres. La *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative*, établie par le Comité du patrimoine mondial, axe donc les efforts sur le recensement de nouveaux sites susceptibles d'être inscrits sur la Liste dans des *régions sous-représentées*, de catégories de biens du patrimoine qui illustrent davantage la diversité culturelle et naturelle du monde ainsi que de sites reflétant des identités culturelles multiples.

Axe d'action principal:

Pour relever les défis que pose la protection du patrimoine mondial, un nouveau système de Partenariats pour le patrimoine mondial mettra l'accent sur l'efficacité de la gestion. Un objectif clé sera d'intégrer les activités de sauvegarde du patrimoine mondial dans les stratégies d'aménagement régional et urbain et de développement durable (y compris l'écotourisme et le tourisme culturel). On fera tout pour réagir rapidement aux diverses menaces qui pèsent sur certains sites du patrimoine mondial, de manière à assurer la préservation de la biodiversité et du patrimoine culturel. La coopération avec les secteurs public et privé sera renforcée et de nouvelles activités seront entreprises pour remédier aux menaces particulières qui sont liées à l'exploitation des ressources (minières par exemple) sur des sites du patrimoine mondial ou aux environs. Le cycle d'établissement des rapports — tous les six ans — approuvé par l'Assemblée générale sera maintenu, et le renforcement des processus permettant de surveiller l'état de conservation des biens du patrimoine mondial se poursuivra. La valeur exceptionnelle des sites du patrimoine mondial et les avantages culturels, environnementaux et économiques de la sauvegarde du patrimoine mondial seront mis en lumière et diffusés à l'aide d'exemples de gestion fondée sur des pratiques optimales (y compris des *systèmes de gestion traditionnels*).

Un programme pour l'adhésion à la protection du patrimoine mondial visera à renforcer l'actuel *Réseau d'information sur le patrimoine mondial* (WHIN) et à favoriser une éthique générale de la préservation par le renforcement des capacités, l'éducation (au moyen d'un réseau d'universités et de la mallette pédagogique « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes »), la sensibilisation du public et des stratégies médiatiques. L'objectif sera de mobiliser un vaste mouvement international en faveur de la protection des sites culturels et naturels les plus remarquables.

[11]

Culture

124] Les cultures doivent être reconnues comme comprenant le patrimoine de valeurs, de connaissances et de compétences sur lequel reposent les identités et comme incarnant les visions créatrices et les énergies qui permettent aux individus d'enrichir et renouveler ces identités par l'interaction avec les autres cultures dans la double perspective de la paix et du développement humain. Les facteurs et les biens culturels jouent aussi un rôle capital dans la lutte contre la pauvreté et dans la construction de sociétés du savoir, deux aspects qui constituent les thèmes transversaux de la présente Stratégie. La Commission mondiale de la culture et du développement dans son rapport intitulé *Notre diversité créatrice* et les conclusions de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998) ont rappelé le rôle essentiel que les cultures, dans toute leur diversité, sont appelées à jouer en tant qu'agents du développement et de la coexistence à l'échelle planétaire. Leurs principales retombées ont été la création d'un réseau et l'organisation de tables rondes des ministres de la culture, puis l'adoption, à la 31^e session de la Conférence générale, de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle qui comprend un Plan d'action détaillé.

125] Conformément à sa mission, l'UNESCO mettra l'accent au cours des six années à venir sur trois objectifs stratégiques étroitement interdépendants qui seront évoqués plus en détail dans les paragraphes qui suivent:

- ▶ promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine culturel où l'UNESCO bénéficie d'un avantage comparatif important, notamment en ce qui concerne la protection du patrimoine culturel;
- ▶ promouvoir le pluralisme et le dialogue entre les cultures et les civilisations en reconnaissant et en préservant le principe d'une diversité culturelle fondée sur le respect des droits de l'homme;
- ▶ renforcer les liens entre culture et développement, par le renforcement des capacités et le partage

des connaissances, en vue d'accroître la contribution de l'Organisation au suivi de la Conférence de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement, notamment en aidant les États membres à concevoir les cadres de leurs politiques culturelles à partir des données d'expériences dans un nombre limité de domaines.

[39]

Culture

Objectif stratégique 7

Promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine culturel

126] Élément essentiel des identités, le patrimoine culturel devient rapidement un facteur déterminant de la croissance économique, du développement, de la cohésion sociale et de la coexistence pacifique. Il joue un rôle de plus en plus important, notamment chez les jeunes auxquels il permet de comprendre qui ils sont, d'où ils viennent et quel est le sens de leur vie. Les monuments, les lieux et les sites, les œuvres d'art et les objets du patrimoine mais aussi les langues, les coutumes, les pratiques communautaires et les techniques traditionnelles sont des éléments constitutifs d'identité qui donnent un sens à la vie, que ce soit aux plans local, national ou régional. La notion de patrimoine culturel elle-même a pris un sens plus large pour intégrer les paysages culturels, les traditions culturelles vivantes et les valeurs symboliques et spirituelles.

127] Pour protéger ce patrimoine, l'Organisation intensifiera en particulier ses efforts d'élargissement en vue de faire plus largement comprendre les instruments existants de façon à en promouvoir l'application et à susciter de nouvelles adhésions et ratifications afin de progresser vers l'universalité. La proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies de 2002 Année internationale du patrimoine culturel et la célébration, la même année, du 30^e anniversaire de la Convention

du patrimoine mondial seront à cet égard des événements qui feront date.

- 128] Avec 690 sites du patrimoine culturel et naturel inscrits sur la *Liste du patrimoine mondial*, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972 demeure un instrument sans équivalent de protection de la diversité naturelle et culturelle. Elle a toutefois besoin d'être renforcée face aux nouveaux défis associés au processus de mondialisation et pour tenir compte de l'évolution de la notion même de patrimoine. En fait, la complexité des réactions des différents peuples à leur environnement, au plan spirituel, matériel et technique, met en évidence les liens qui existent entre diversité naturelle et diversité culturelle et par conséquent le caractère spécifique de la Convention. Son application par les 162 États parties contribue en soi à l'émergence de normes internationales pour la préservation du patrimoine. Les efforts en vue de rééquilibrer et de rendre plus représentative la Liste du patrimoine mondial seront poursuivis avec l'identification de nouveaux sites dans les régions sous-représentées et de nouvelles catégories propres à rendre compte de la diversité culturelle et naturelle ainsi que des identités multiculturelles (voir également l'encadré page 10). Parallèlement, on s'efforcera de coordonner plus étroitement les stratégies concernant le patrimoine mondial matériel et immatériel commun à toute l'humanité.
- 129] La tendance à mettre désormais l'accent sur les principes de conservation qui sous-tendent la Convention sera facilitée par une révision en profondeur des principes directeurs opérationnels guidant sa mise en œuvre, le renforcement des projets de coopération technique et le renouvellement des efforts de vulgarisation et de création de partenariats. Il sera essentiel à cet égard d'intégrer les stratégies de conservation du patrimoine dans les plans d'aménagement régional et d'urbanisme ainsi que dans les stratégies de développement durable (y compris le tourisme écoculturel) et de prendre en compte les systèmes traditionnels de gestion du patrimoine et des formes de savoirs différentes (ou locales). L'action de conservation du patrimoine assurée par l'UNESCO se concentrera aussi sur les régions de conflits armés et sur les conditions d'exploitation des ressources, particulièrement par les industries minières. Dans ce contexte, les modalités d'inscription des sites sur la *Liste du patrimoine mondial en péril* et d'utilisation de cette liste seront réexaminées.
- 130] Une action de plaidoyer sera essentielle pour continuer à mener avec succès et renforcer encore la protection du patrimoine. L'UNESCO lancera une campagne spéciale pour faire mieux comprendre et respecter la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses Protocoles et accroître le nombre des adhésions à ces instruments. On préparera l'entrée en vigueur du deuxième Protocole et la création du Comité intergouvernemental qu'il prévoit. L'UNESCO intensifiera également sa lutte contre le trafic illicite des biens culturels en renforçant la mise en œuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et des conventions UNIDROIT de 1995. D'une manière générale, l'Organisation s'efforcera d'obtenir de nouvelles adhésions, de promouvoir l'élaboration de législations nationales et d'améliorer la formation professionnelle. L'élaboration, pour la 32^e session de la Conférence générale, d'un projet de déclaration concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel est une initiative entièrement nouvelle.
- 131] En réponse à la demande accrue de nouveaux instruments normatifs dans le domaine culturel, notamment en ce qui concerne le patrimoine immatériel et le patrimoine culturel subaquatique, l'Organisation lancera une initiative majeure pour promouvoir l'adhésion à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique adoptée par la Conférence générale à sa 31^e session, le 6 novembre 2001, en contribuant notamment à l'élaboration de législations nationales d'application et de publication *ad hoc*.
- 132] Le patrimoine culturel immatériel englobe l'ensemble vaste et complexe des diverses formes du patrimoine vivant, en constante évolution. A cet égard, l'UNESCO encouragera les candidatures au programme « chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel » et la mise en œuvre des principes directeurs pour la création d'un système des trésors humains vivants. Cette action contribuera aux travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un nouvel instrument normatif qui, en s'efforçant de définir plus précisément le concept de patrimoine immatériel, vise à améliorer la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire et à créer un nouveau cadre conceptuel et juridique mettant l'accent sur l'importance du patrimoine culturel immatériel.
- 133] L'UNESCO poursuivra ses efforts pour protéger et stimuler la création contemporaine en cherchant à promouvoir le statut et les conditions de vie et de travail des artistes dans le cadre de la Recommandation relative à la condition de l'artiste et des recommandations du Congrès mondial sur la condition de l'artiste (1997) de même qu'en renforçant son action dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, en étroite coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Effets recherchés :

- ▶ Adhésion de 15 États supplémentaires aux différentes conventions, avec dans chaque cas adoption ou modification de lois nationales d'application des conventions.
- ▶ Participation accrue à l'élaboration et à l'adoption de textes, et traduction de leurs principes dans les législations nationales, les processus étant suivis par les comités intergouvernementaux compétents.
- ▶ Participation accrue des États membres à la protection du patrimoine subaquatique par une adhésion massive au nouvel instrument normatif, ainsi qu'au renforcement des connaissances de la société civile grâce à des programmes en faveur du renforcement des capacités aux niveaux régional et international.
- ▶ Parallèlement à la rédaction d'un nouvel instrument normatif sur le patrimoine immatériel, participation accrue des citoyens à la protection du patrimoine pour lutter contre l'appauvrissement culturel et économique et préserver la diversité culturelle.
- ▶ Élaboration de principes directeurs sur les droits sociaux de l'artiste destinés à être intégrés dans la législation nationale de cinq États membres.

Objectif stratégique 8

Protéger la diversité culturelle et encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations

134] S'agissant de cet objectif stratégique, l'UNESCO poursuivra les sous-objectifs suivants :

Protéger la diversité culturelle

135] L'extension du processus de mondialisation, bien que constituant un défi pour la diversité culturelle, crée les conditions d'un dialogue renouvelé entre les cultures et les civilisations, en respectant leur égale dignité, basée sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Sur la base du rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement *Notre diversité créatrice* (1996), du Plan d'action

adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998), ainsi que de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), l'UNESCO continuera à préconiser qu'un rôle majeur soit donné à la culture dans les stratégies de développement nationales et internationales. Les trois documents recommandent en particulier l'élaboration de politiques culturelles visant à promouvoir la diversité culturelle aux fins d'un pluralisme, d'un développement durable et de la paix.

136] Le but est d'orienter la diversité vers un pluralisme constructif en créant des mécanismes étatiques et sociétaux destinés à promouvoir une interaction harmonieuse entre les cultures. Pour atteindre cet objectif, tant l'État que la société civile ont un rôle important à jouer, à savoir promouvoir l'égalité et l'intégration — sans pour autant rechercher l'uniformité —, reconnaître le sentiment d'appartenance et favoriser l'autonomisation en permettant aux personnes de jouir de la sécurité d'identités individuelles et plurielles au sein d'un cadre social et démocratique accepté par tous.

137] La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont essentielles à la protection de la diversité culturelle. L'UNESCO continuera de donner des avis en matière de politiques à suivre et à dispenser des

Effets recherchés :

- ▶ Mise en œuvre du Plan d'action de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et en particulier étude des conséquences culturelles de la globalisation afin d'assister les États membres dans la reconfiguration de leurs politiques culturelles en mettant l'accent sur les liens entre culture, diversité, pluralisme et développement durable.
- ▶ Débat international permanent sur les principaux messages contenus dans le rapport *Notre diversité créatrice* et dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, l'accent étant mis en particulier sur les répercussions de la mondialisation sur les questions d'identité et la capacité d'interaction des individus et des groupes.
- ▶ Mise au point de programmes pour la promotion de valeurs partagées.
- ▶ Fourniture d'une assistance aux individus et aux communautés visant à leur permettre de reconstruire et de promouvoir leurs identités lorsque celles-ci ont été bouleversées par des conflits, des migrations ou l'urbanisation.

connaissances techniques aux fins de la préservation de sites qui ne sont pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Son action à cet égard s'appuiera sur une vision du patrimoine — intellectuel, spirituel et matériel — à la fois globale et tenant compte de la diversité culturelle — ce qui ne manquera pas de remettre en cause des conceptions historiques de la culture, en particulier dans le cadre du droit international et des politiques internationales.

138] A cet effet, l'UNESCO fournira un appui aux créateurs et aux transmetteurs de la culture et privilégiera le renforcement des systèmes de savoirs locaux et traditionnels ainsi que les mécanismes de transmission de ces savoirs aux jeunes, en particulier par les personnes âgées et les femmes. L'UNESCO contribuera également au débat international sur les droits et le patrimoine des peuples autochtones ainsi que sur les droits culturels, en vue de forger un consensus quant à la nécessité d'instruments normatifs dans ce domaine.

Effets recherchés :

- ▶ Afin de susciter une prise de conscience internationale, l'UNESCO proclamera 150 nouveaux *chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité*.
- ▶ Afin de renforcer le développement des capacités dans les États membres, l'UNESCO mettra au point des manuels faciles d'emploi définissant un ensemble de méthodes applicables à l'établissement d'inventaires nationaux pour la sauvegarde du patrimoine immatériel local et national, et assurera la formation correspondante.
- ▶ L'UNESCO renforcera la participation des dépositaires du patrimoine et des créateurs par le biais de mécanismes de protection et d'incitations administratives et juridiques inspirés du système des *Trésors humains vivants* et par la mise en œuvre des plans d'action visant à la protection et à la mise en valeur des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, en particulier en vue de promouvoir la reconnaissance du rôle central des femmes en tant que gardiennes du patrimoine immatériel.
- ▶ Afin de souligner le rôle essentiel des langues dans la protection de la diversité culturelle, l'UNESCO fera publier une version révisée de l'*Atlas mondial des langues en voie de disparition* ainsi que deux *Rapports sur les langues du monde* et leur assurera une large diffusion.

139] La dimension développement occupera une place importante dans les activités de l'UNESCO relatives à la conservation du patrimoine. Ces activités peuvent en effet contribuer à diminuer la pauvreté en créant des moyens de subsistance, des emplois et des revenus. L'UNESCO s'emploiera à assurer la pleine participation des personnes et des populations vivant sur les sites concernés ou près de ces sites à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de conservation et à la gestion du patrimoine.

140] Parallèlement à son action normative, l'UNESCO mettra aussi l'accent sur la revitalisation du patrimoine culturel immatériel sous tous ses aspects tels que les langues, les traditions orales, les valeurs, les savoir-faire servant à créer des objets culturels et les arts du spectacle, ainsi que les connaissances traditionnelles liées à la vie éthique, économique, sociopolitique et écologique, y compris les méthodes de résolution des conflits et de protection de l'environnement et les techniques de guérison. Les nouvelles technologies offrent de nouvelles possibilités à cet égard et l'UNESCO fera appel à elles pour favoriser la conservation, l'archivage et la diffusion du patrimoine immatériel, ainsi que la création d'expressions culturelles hybrides. Les activités dans ce domaine seront liées au travail effectué par l'Organisation dans des domaines connexes comme le patrimoine culturel autochtone et les systèmes de savoirs locaux.

Dialogue entre les cultures et les civilisations

141] La protection de la diversité culturelle est étroitement liée au contexte général du dialogue entre les civilisations et les cultures et à la capacité d'instituer une compréhension mutuelle ainsi qu'une solidarité et une coopération véritables. Ce dialogue vise à donner une signification nouvelle et contemporaine à la notion de patrimoine culturel. De fait, il peut servir de base à une meilleure compréhension de l'impact dynamique des civilisations et des cultures ainsi que de leur enrichissement mutuel, voire de leur confluence et de leur convergence, tout au long de l'histoire jusqu'à aujourd'hui. Il englobe les valeurs et les croyances, les concepts philosophiques et politiques et les réalisations culturelles et scientifiques des différents peuples et régions.

142] Grâce à son Histoire de l'humanité et à ses Histoires régionales, et par le biais de projets interculturels interrégionaux (notamment les projets relatifs aux Routes de la soie et à la Route de l'esclave),

l'UNESCO a mis en lumière les processus complexes intervenant dans l'interaction des cultures et l'intérêt qu'ils méritent dans le contexte actuel. Les activités menées dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001) ont fourni l'occasion de réfléchir sous divers angles à ces relations réciproques ainsi qu'à leurs implications pour le monde d'aujourd'hui. Dans le prolongement de cette Année, l'UNESCO stimulera une prise de conscience de ces processus et de ces relations réciproques et favorisera ainsi une meilleure connaissance mutuelle. Elle stimulera également la réalisation de recherches visant à décrire et à démontrer plus précisément les avantages et les enrichissements que les civilisations et les cultures ont tirés les unes des autres, pour le plus grand bien de l'humanité. L'UNESCO appuiera la mise en place de réseaux de communication en ligne et de contacts entre les institutions de recherche à l'échelon international en vue de promouvoir les synergies, la collaboration et les travaux multidisciplinaires.

- 143] Le dialogue entre les civilisations transcende les dimensions culture et patrimoine, et touche tous les domaines de compétence de l'UNESCO. Il englobe des préoccupations très vastes, à savoir les différentes manières dont les sociétés se situent par rapport à leur environnement et le protègent, expriment leur solidarité, mobilisent les connaissances scientifiques et technologiques dans un esprit d'innovation et expriment leur expérience et leur existence dans la littérature et les arts. L'UNESCO s'efforcera d'introduire des éléments relatifs à la nécessité et à la valeur du dialogue entre les civilisations dans les programmes d'enseignement de l'histoire et de la géographie et dans les programmes d'éducation civique, sur la base des résultats des projets relatifs aux histoires et aux routes. Elle veillera à ce que les contenus ainsi produits soient bien adaptés aux fins de l'éducation à différents niveaux et intégrés dans divers programmes d'enseignements.
- 144] Le dialogue entre les civilisations est lui-même influencé, sinon mû, par la dynamique de la création contemporaine et l'ensemble de ses formes d'expression. La création est un puissant moyen de favoriser le dialogue et une meilleure compréhension mutuelle des cultures. L'UNESCO favorisera les modalités novatrices employées pour promouvoir l'éducation artistique, formelle et non formelle, et fournira aux États membres des avis concernant les politiques à suivre dans ce domaine. Ces activités éducatives contribueront à susciter une réflexion sur les moyens d'établir des liens plus étroits entre les cultures traditionnelles et modernes.

Encourager le pluralisme

- 145] Contribuer à l'édification de sociétés multiculturelles qui respectent le principe du pluralisme constituera un autre défi que s'attachera à relever l'UNESCO. Le pluralisme est un élément central de toute société démocratique et dynamique et est indispensable à une interaction harmonieuse des cultures et des peuples se développant grâce au dialogue, au débat, à la tolérance et au respect mutuel, sans distinction d'origine, de sexe, de race ou de religion. Les principes de la démocratie et du respect des droits de l'homme sont essentiels à la défense et à la promotion du pluralisme. Sur la base d'une analyse des meilleures pratiques, l'UNESCO définira des principes directeurs en matière de pluralisme participatif et contribuera à la reconnaissance, la promotion et l'exercice effectif des droits culturels tels qu'ils sont définis dans les instruments existants relatifs aux droits de l'homme. Elle s'attachera à sensibiliser les autorités nationales au rôle crucial que les institutions culturelles et éducatives, de même que les ONG, peuvent jouer à cet égard. Une plus grande importance sera accordée au rôle central du langage dans la définition de l'identité culturelle, en se référant en particulier aux langues menacées et à leur étude, leur enseignement et la traduction de et vers ces langues comme éléments clés de la promotion du patrimoine immatériel, de la diversité culturelle et du pluralisme linguistique.
- 146] La protection de la diversité exige la reconnaissance du statut particulier des biens et des services culturels. Les entreprises culturelles et les industries créatrices sont des vecteurs privilégiés de la créativité et aussi des sources de plus en plus importantes d'emplois et de création de richesses. Elles portent en elles la source d'un dynamisme social et économique à même d'enrichir l'existence de chacun. Sur la base des principes énoncés dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle qui a été adoptée par la Conférence générale à sa 31^e session, l'Organisation apportera son soutien aux États membres qui désirent élaborer des politiques culturelles visant à promouvoir la libre circulation et le libre échange des idées et des œuvres et favoriser la mise en place d'un cadre propice aux expressions culturelles libres et diversifiées en donnant aux industries culturelles les moyens d'être représentées à l'échelon mondial. A cette fin, on considérera l'importance de :
- ▶ mettre en valeur la volonté politique en faveur de la diversité culturelle à l'échelle globale ainsi que de traduire la notion de « culture et développement » dans des actions concrètes basées sur le partenariat ;
 - ▶ mettre en évidence le sens de la solidarité d'entreprises des pays industrialisés avec les pays en déve-

loppement, et mettre en valeur la notion de responsabilité sociale des grandes entreprises;

- ▶ mieux connaître l'impact des produits culturels d'origine plurielle sur les identités nationales;
- ▶ vérifier les réactions des consommateurs et le degré d'acceptation publique, des produits culturels nationaux et étrangers dans des marchés donnés;
- ▶ susciter de nouvelles opportunités pour les créateurs et les artistes des pays en développement de voir leurs créations produites et commercialisées;
- ▶ favoriser une offre culturelle plus large et diversifiée à l'échelle mondiale;
- ▶ élargir le transfert Nord-Sud de « savoir-faire » et de technologies de production, la commercialisation et la distribution de produits culturels ainsi que l'encouragement aux partenariats d'entreprise;
- ▶ parvenir à un meilleur équilibre entre produits culturels nationaux et étrangers accessibles dans les marchés des pays en développement grâce à l'épanouissement durable des industries culturelles endogènes;
- ▶ améliorer la protection du droit d'auteur au bénéfice des créateurs et des industries du Sud comme du Nord et, par conséquent, la création de nouveaux marchés culturels pour tous;
- ▶ obtenir une mobilisation globale en faveur de la diversité culturelle susceptible de faciliter les négociations commerciales dans le domaine des biens et services culturels.

147] L'UNESCO s'emploiera prioritairement à promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises culturelles en vue de contribuer à l'éradication de la pauvreté. Elle soutiendra la création, à l'échelon mondial et régional, de partenariats novateurs devant permettre de promouvoir les productions culturelles endogènes et de renforcer les capacités nationales à travers, en particulier, la création d'un nouveau forum international, l'Alliance globale pour la diversité culturelle, qui sera inauguré au début de la période sexennale. Conçue pour favoriser un partenariat souple entre les secteurs privé et public et la société civile, l'Alliance globale visera à développer la solidarité et la responsabilité de tous les partenaires; elle tendra en particulier à promouvoir et à protéger la diversité culturelle, en mettant l'accent sur la production et la circulation des biens culturels à l'échelle globale. Il s'agira d'une modalité novatrice pour encourager la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, qui pourrait contribuer à atténuer dans une large mesure les asymétries actuelles des échanges commerciaux de biens culturels. Une concertation effective sera recherchée avec les autres organisations et programmes compétents du système des Nations Unies, notamment le PNUD, l'OIT, la CNUCED, l'OMPI ainsi que le Global compact. La démarche sera exploratoire et devra

nécessairement évoluer dans ses applications tout en restant fidèle/aux mêmes principes. Les entreprises, les associations et les institutions qui auront adhéré à l'Alliance seront invitées à soutenir activement des actions visant à ouvrir des marchés aux biens culturels produits dans les pays en développement, à investir dans les industries naissantes des pays en développement, à transférer des savoir-faire professionnels pertinents au secteur de l'industrie culturelle et à participer à des activités de formation. Les gouvernements des pays concernés seront invités à assurer de manière appropriée la protection des œuvres par le droit d'auteur et le respect de celui-ci, dans le cadre à la fois des échanges traditionnels et du commerce électronique, ainsi qu'à définir les politiques favorables au développement de leurs industries culturelles. Enfin, l'UNESCO mobilisera une large gamme d'acteurs de la société civile tels que les enseignants, les scientifiques, les artistes et l'ensemble des professions concernées par les biens et services culturels, ainsi que leurs associations et groupements respectifs.

Effets recherchés :

- ▶ Formulation de politiques nationales et soutien à des institutions culturelles spécialisées en vue de promouvoir un pluralisme culturel fondé sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme.
- ▶ Amélioration de l'enseignement de l'histoire et de la géographie ainsi que de l'éducation civique résultant des actions menées au cours de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, et des initiatives et manifestations subséquentes, ainsi que des projets d'Histoires et des projets inter-culturels de l'Organisation.
- ▶ Création de partenariats innovants rassemblant les secteurs public et privé ainsi que la société civile à l'échelon mondial et régional, par exemple dans le contexte de l'*Alliance mondiale pour la diversité culturelle*.
- ▶ Élargissement et diversification de l'offre culturelle des pays en développement en particulier, contribuant à une correction progressive des asymétries à l'échelon mondial.
- ▶ Application des techniques modernes de gestion et de commercialisation et introduction des TIC dans les industries culturelles des pays en développement.

Objectif stratégique 9

Renforcer les liens entre culture et développement, par le renforcement des capacités et le partage des connaissances

- 148] Se fondant sur le Plan d'action adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998), l'UNESCO continuera à recommander qu'un rôle crucial soit donné à la culture dans les stratégies nationales et internationales de développement.
- 149] Dans le domaine du patrimoine, l'UNESCO conduira des projets visant à sensibiliser davantage à l'importance de la préservation des sites culturels et naturels de valeur exceptionnelle, avec l'aide des médias, de l'Internet et autres moyens numériques. La mise au point d'un dossier éducatif pour les enseignants, appelé Le patrimoine mondial et les jeunes, permettra de diffuser ce message dans les écoles secondaires.
- 150] La promotion du patrimoine requiert aussi l'élaboration de politiques de mise en valeur du patrimoine culturel dans l'optique du tourisme. A cet effet, l'UNESCO contribuera à renforcer les capacités endogènes et à identifier et diffuser les meilleures pratiques de manière à contrecarrer l'effet néfaste d'un développement touristique non viable. La promotion d'un tourisme culturel authentique sera encouragée grâce aux partenariats stratégiques de l'UNESCO avec l'industrie du tourisme et l'Organisation mondiale du tourisme.
- 151] Dans le domaine de la conservation du patrimoine mondial, la participation des communautés locales à de vastes projets de protection de l'environnement, de conservation des villes, de planification intégrée et de tourisme favorisera la durabilité et contribuera à l'ensemble des efforts fournis pour lutter contre la pauvreté. Des stratégies de renforcement des capacités, de formation (notamment de développement des compétences des jeunes) et de sensibilisation du public (en particulier en utilisant les médias, l'Internet et autres nouvelles technologies) seront utilisées pour susciter une éthique de la conservation. L'objectif sera de mobiliser un vaste mouvement international en faveur de cette action et, parallèlement, de promouvoir le développement fondé sur le savoir.
- 152] La promotion de l'artisanat est un autre élément important du renforcement des liens entre culture et développement. L'UNESCO, qui s'emploie à vaincre la pauvreté et à faire progresser le développement durable, aidera les organismes d'artisanat et les artisans à faire face à un certain nombre de questions

touchant la collecte des données, la formation, la promotion et le statut social. Des ateliers pilotes seront organisés sur les techniques et modalités permettant de préparer la participation à des foires d'artisanat, et les artisans seront encouragés à être présents sur l'Internet en y créant des sites Web pour mieux se faire connaître et se mettre en réseau. L'UNESCO participera aussi à des projets pilotes de formation de formateurs spécialistes de la conception et de la commercialisation des produits.

- 153] Dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004), l'UNESCO mettra en œuvre une approche interdisciplinaire pour garantir la pleine participation des minorités et des groupes marginalisés et vulnérables à la conception, à l'application et au suivi des politiques et des activités qui les concernent directement. A cet égard, elle concentrera ses efforts sur le patrimoine matériel et immatériel, la promotion de l'éducation multilingue et

Effets recherchés :

- ▶ Création sur l'Internet d'un observatoire de « la culture et du développement durable » pour rassembler, analyser, valider et faire connaître les approches et les initiatives culturelles novatrices reposant sur les meilleures pratiques.
- ▶ Renforcement de la coopération entre tous les partenaires en vue de mieux répondre aux besoins de planification, d'information, d'éducation, de gestion et de financement dans le domaine de la culture.
- ▶ Formulation d'indicateurs culturels permettant d'évaluer les changements apportés aux politiques, aux stratégies et aux programmes aux niveaux local et national.
- ▶ Partenariats élargis avec l'industrie du tourisme pour favoriser la mise en valeur des sites du patrimoine mondial et le respect de principes directeurs relatifs à un tourisme responsable et viable.
- ▶ Banque de données sur les politiques culturelles, les activités opérationnelles et les meilleures pratiques, telles que les approches novatrices du patrimoine naturel et culturel et le dialogue interculturel.
- ▶ Mise à la disposition des artisans de techniques améliorées de conception, de commercialisation et de gestion, notamment au moyen du micro-crédit.
- ▶ Amélioration des statistiques sur l'artisanat.
- ▶ Utilisation des TIC pour les expositions et la commercialisation.

multiculturelle — formelle et non formelle —, la promotion des droits culturels, la définition de mécanismes de médiation pour faciliter la participation des populations autochtones aux processus décisionnels, le renforcement des systèmes de connaissances locaux et autochtones et la transmission du savoir

entre les générations; l'autonomisation des populations autochtones au moyen de partenariats équitables avec le monde extérieur et le soutien à la création par les populations autochtones d'organismes et de réseaux consultatifs nationaux dont leurs membres feront partie.

32 C/5 PROV.

**Projet
de programme
et de budget 2004-2005**

Fascicules

Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits proposées

Article budgétaire	Scénario		
	610 M. \$ Croissance réelle	576 M. \$ Croissance réelle zéro diminuée	544,4 M. \$ Croissance nominale zéro
	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION			
A. Organes directeurs			
1. Conférence générale	6 135 300	6 135 300	6 135 300
2. Conseil exécutif	7 958 700	7 958 700	7 958 700
Total, Titre I.A	14 094 000	14 094 000	14 094 000
B. Direction <i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Évaluation et audit ; Normes internationales et affaires juridiques)</i>	18 378 700	17 375 700	17 375 700
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	3 579 500	3 579 500	3 579 500
TOTAL, TITRE I	36 052 200	35 049 200	35 049 200
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME			
A. Programmes			
Grand programme I - Éducation			
I. Personnel	48 215 600	46 481 300	46 388 200
II. Activités :			
I.1 L'éducation de base pour tous			
I.1.1 L'éducation de base pour tous : ciblage d'objectifs clés	22 092 200	14 221 700	13 321 700
I.1.2 Encourager l'adoption de stratégies pour l'EPT	13 209 500	11 550 900	10 950 900
I.2 Édifier des sociétés « apprenantes »			
I.2.1 Au-delà de l'éducation primaire universelle	6 149 800	4 503 200	4 503 200
I.2.2 Éducation et mondialisation	2 150 900	2 150 900	2 150 900
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation			
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 291 000	4 291 000	3 379 400
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)	4 600 000	4 600 000	3 622 700
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	1 900 000	1 900 000	1 496 300
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000	1 100 000	866 300
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 000 000	2 000 000	1 575 100
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000	2 200 000	1 732 600
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 960 000	1 960 000	790 000
Total, Grand programme I	109 869 000	96 959 000	90 777 300

* **Thèmes transversaux :**

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

Article budgétaire	Scénario		
	610 M. \$ Croissance réelle	576 M. \$ Croissance réelle zéro diminuée	544,4 M. \$ Croissance nominale zéro
	\$	\$	\$
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles			
I. Personnel	30 594 300	30 026 800	30 026 800
II. Activités :			
II.1 Sciences, environnement et développement durable			
II.1.1 L'eau - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux	8 992 500	6 060 000	5 285 000
II.1.2 Sciences écologiques : Promouvoir une gestion respectueuse de la nature par les populations	3 013 200	3 013 200	2 888 200
II.1.3 Sciences de la terre : Mieux comprendre la terre solide et améliorer la prévention des catastrophes	1 374 300	1 374 300	1 274 300
II.1.4 Vers des conditions d'existence viables dans les petites îles et les régions côtières	811 100	811 100	811 100
II.1.5 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO	4 795 800	3 795 800	3 545 800
II.2 Renforcement des capacités scientifiques et technologiques au profit du développement			
II.2.1 Renforcement des capacités en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur	5 835 100	5 835 100	5 835 100
II.2.2 Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable	1 105 400	1 105 400	1 105 400
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 710 000	1 710 000	1 060 000
Total, Grand programme II	58 231 700	53 731 700	51 831 700
Grand programme III - Sciences sociales et humaines			
I. Personnel	18 343 200	17 919 300	17 919 300
II. Activités :			
III.1 L'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique	3 250 800	2 750 800	2 250 800
III.2 Promotion des droits de l'homme et lutte contre la discrimination	2 184 600	1 674 200	1 674 200
III.3 Prospective, philosophie, sciences humaines et sécurité humaine	3 869 700	3 363 000	3 363 000
III.4 Gestion des transformations sociales : MOST - Phase II	3 088 600	3 088 600	3 088 600
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 600 000	2 600 000	800 000
Total, Grand programme III	33 336 900	31 395 900	29 095 900
Grand programme IV - Culture			
I. Personnel	33 967 400	32 807 300	32 807 300
II. Activités :			
IV.1 Intégrer la diversité culturelle aux programmes politiques nationaux et internationaux			
IV.1.1 Promotion de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et mise en œuvre de son Plan d'action	3 841 800	2 056 800	1 856 800
IV.1.2 Renforcement des liens entre politiques culturelles et politiques de développement	1 367 500	1 367 500	1 367 500
IV.2 Contribution de l'UNESCO à la protection de la diversité culturelle du monde par la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel			
IV.2.1 Promotion et mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)	2 141 300	1 991 300	1 491 300
IV.2.2 Protéger la diversité culturelle par la préservation du patrimoine culturel sous toutes ses formes et par une action normative	7 362 900	5 138 000	4 638 000
IV.3 Protéger la diversité culturelle par la créativité et le développement			
IV.3.1 Encourager les arts et l'artisanat pour le développement durable	1 501 900	1 501 900	1 501 900
IV.3.2 Renforcer le rôle de la création culturelle dans le développement humain et économique	1 497 400	1 197 400	1 147 400
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 700 000	1 700 000	1 050 000
Total, Grand programme IV	53 380 200	47 760 200	45 860 200

* **Thèmes transversaux :**

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

Article budgétaire	Scénario		
	610 M. \$ Croissance réelle	576 M. \$ Croissance réelle zéro diminuée	544,4 M. \$ Croissance nominale zéro
	\$	\$	\$
Grand programme V - Communication et information			
I. Personnel	18 454 000	18 021 400	18 021 400
II. Activités :			
V.1 Favoriser un accès équitable à l'information et au savoir pour le développement			
V.1.1 Favoriser l'adoption de mesures visant à réduire la fracture numérique et promouvoir l'intégration sociale	4 240 900	4 240 900	3 940 900
V.1.2 Mettre les TIC au service de l'éducation	2 236 500	2 086 500	1 986 500
V.1.3 Promouvoir l'expression de la diversité culturelle et linguistique par la communication et l'information	3 641 200	1 871 800	1 771 800
V.2 Promouvoir la liberté d'expression et le développement de la communication			
V.2.1 Promouvoir la liberté d'expression ainsi que l'indépendance et le pluralisme des médias	2 724 700	1 974 700	1 974 700
V.2.2 Appuyer le développement des moyens de communication	1 814 100	1 814 100	1 814 100
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 430 000	2 430 000	700 000
Total, Grand programme V	35 541 400	32 439 400	30 209 400
Institut de statistique de l'UNESCO	9 020 000	8 020 000	7 770 000
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	32 215 900	32 215 900	31 116 900
Total, Titre II.A	331 595 100	302 522 100	286 661 400
B. Programme de participation	23 000 000	23 000 000	18 000 000
C. Services liés au programme			
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	3 164 000	2 737 000	2 737 000
2. Programme de bourses	2 522 600	2 522 600	2 522 600
3. Information du public	14 516 100	13 817 100	13 817 100
4. Planification stratégique et suivi du programme	7 068 400	6 268 400	6 268 400
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 154 200	4 154 200	4 154 200
Total, Titre II.C	31 425 300	29 499 300	29 499 300
TOTAL, TITRE II	386 020 400	355 021 400	334 160 700
TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION			
A. Gestion et coordination des unités hors Siège	18 511 000	18 511 000	18 003 100
B. Relations extérieures et coopération	23 194 000	23 194 000	22 194 000
C. Gestion des ressources humaines	30 800 300	30 800 300	26 200 300
D. Administration, entretien et rénovation des bâtiments du Siège	100 164 800	98 166 800	93 502 650
TOTAL, TITRE III	172 670 100	170 672 100	159 900 050
TOTAL, TITRES I-III	594 742 700	560 742 700	529 109 950
Réserve pour les reclassements	1 500 000	1 500 000	1 500 000
TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	13 757 300	13 757 300	13 757 300
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	610 000 000	576 000 000	544 367 250

* **Thèmes transversaux :**

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.



Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

32 C / 5

Scénario 576 M. \$

**Projet
de programme
et budget**

Fascicule 2

**Projet de résolution
portant ouverture de crédits pour 2004-2005**

**Récapitulation générale
des Titres I à IV du budget**

**Résumé des activités du Programme ordinaire
et des activités extrabudgétaires par secteur/unité**

Indicateurs de performance :

- nombre et type d'activités menées en partenariat avec les secteurs public/privé et les acteurs de la société civile concernés dans un nombre de pays ;
- nombre et catégories des partenaires impliqués.

Axe d'action 2 : Améliorer la prise en compte des liens entre diversité biologique et diversité culturelle qui est une condition de base du développement durable

Cet axe d'action est le fruit d'une initiative conjointe du Secteur de la culture et du Secteur des sciences exactes et naturelles (voir également le grand programme II, paragraphe 02123), à laquelle le grand programme IV apporte des contributions dans le cadre des programmes relatifs aux politiques culturelles visant le développement et au patrimoine culturel, naturel et immatériel.

04122

Budget ordinaire	
● Activités :	210 000 \$
Extrabudgétaire :	–
Total, activités	210 000 \$

Antécédents. La diversité biologique et la diversité culturelle se renforcent mutuellement et sont interdépendantes. Il est impossible de comprendre les systèmes naturels et d'en assurer la conservation et la gestion sans tenir compte des cultures humaines qui les façonnent. Diversité culturelle et diversité biologique constituent ensemble la clé de la résilience des systèmes, tant sociaux qu'écologiques. Cette interdépendance a été étudiée lors de la Table ronde de haut niveau sur le thème « La diversité culturelle et biologique au service du développement durable », organisée par l'UNESCO dans le contexte du Sommet mondial pour le développement durable, où les participants sont convenus de la nécessité d'approfondir cette question et de promouvoir une action menée en collaboration. Afin de donner suite au Sommet mondial, l'UNESCO a décidé d'adopter une approche interdisciplinaire et intersectorielle combinant les optiques du Secteur de la culture et du Secteur des sciences exactes et naturelles.

Stratégie. Faire prendre conscience de l'interdépendance fondamentale de la diversité biologique et de la diversité culturelle est une indispensable première démarche. L'infinie variété du monde de la nature est une source d'inspiration pour la culture, donne sens à celle-ci et nourrit les pratiques culturelles. Les mots, expressions, contes, légendes, etc., codifient les relations des êtres humains avec l'environnement. Et le génie humain contribue directement, depuis l'origine des temps, à enrichir la biodiversité – et ce, des gènes aux paysages, en passant par les espèces et les écosystèmes. Cependant, au-delà de ce constat fondamental, diversité culturelle et diversité biologique demandent encore à être associées dans la lutte pour le développement durable et contre la pauvreté, à laquelle elles fournissent deux armes indispensables et interdépendantes.

Cet axe d'action vise donc à combiner les atouts des secteurs de la culture et des sciences exactes et naturelles en vue de l'apport d'un nouvel éclairage sur le maintien de la diversité, tant culturelle que biologique. Le but est d'élaborer une stratégie conjuguant l'application de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et le Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement. Les activités de terrain se concentreront sur les sites du Réseau mondial de réserves de biosphère et du patrimoine mondial ainsi que sur les systèmes insulaires où se rejoignent des manifestations originales de la diversité biologique et de la diversité culturelle.

Le but primordial de cet axe d'action est donc de démontrer que les liens et les synergies entre diversité culturelle et diversité biologique sont un élément crucial de la conservation et du développement. Une assistance sera apportée aux États membres pour qu'ils mettent en place des stratégies de sauvegarde des deux diversités, satisfaisant ainsi, entre autres, à l'objectif I de la Stratégie de Séville pour les réserves de biosphère, au Programme d'action des Nations Unies pour les petits États insulaires en développement (paragraphe 41 et 44), aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique et au MDG 1.

Prises globalement, les activités viseront à :

- démontrer l'interdépendance de la diversité biologique et de la diversité culturelle et la nécessité de concevoir leur durabilité comme conjointe ;
- reconnaître la diversité culturelle des relations entre les êtres humains et l'environnement et promouvoir le pluralisme culturel dans les stratégies de développement ; et
- mettre au point des actions pilotes propres à chaque site visé, afin de créer des exemples de moyens pratiques de progresser vers un entretien mutuel des deux diversités.

Les activités seront principalement centrées sur le soutien des traditions culturelles, y compris les utilisations traditionnelles de la terre, de l'eau douce et de la mer, ce qui contribuera directement à l'application du paragraphe 14 du plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Des recherches sur la manière dont les traditions culturelles influent sur la diversité biologique ou sont entretenues par elle seront entreprises et donneront lieu à des démonstrations. Les boucles de rétroaction entre la diversité culturelle et la diversité biologique seront explorées et analysées et des exemples de pratiques optimales permettant d'entretenir les deux types de diversité seront établis.

Un accent particulier sera mis sur les liens entre les langues et leur diversité et la diversité biologique, notamment par une étude des parallèles entre les langues et les espèces en voie de disparition.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Progrès des connaissances sur l'interdépendance de la diversité biologique et de la diversité culturelle et ses incidences.

Indicateurs de performance :

- nombre de réseaux de savoirs spécialisés créés ;
- nombre d'activités de recherche et d'études lancées, et dont les résultats auront été diffusés.

- ◆ Meilleure compréhension par les décideurs des liens entre biodiversité et diversité culturelle, notamment des éclairages apportés par la culture sur la création et le maintien des services propres aux écosystèmes.

Indicateurs de performance :

- directives établies et diffusées concernant l'intégration des politiques de sauvegarde de la diversité culturelle et de la biodiversité ;
- nombre de pays ayant élaboré et intégré des politiques relatives à la diversité culturelle et biologique.

- ◆ Meilleure durabilité de la diversité, tant culturelle que biologique, sur certains sites.

Indicateur de performance :

- nombre de projets élaborés dans des réserves de biosphère, sur des sites du patrimoine mondial et dans certains systèmes insulaires.

- ◆ Détermination des liens entre diversité linguistique et diversité biologique.

Indicateur de performance :

- nombre d'études de cas illustrant ces liens qui auront été entreprises et dont les résultats auront été diffusés.

Programme IV.2

Contribution de l'UNESCO à la protection de la diversité culturelle du monde par la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel

04201

Budget ordinaire	
• Activités :	7 013 300 \$
• Décentralisation :	32,2 %
Extrabudgétaire :	30 293 600 \$
Total, activités	37 306 900 \$

IV.2.1 Promotion et mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)

0421

Budget ordinaire	
• Activités :	1 958 900 \$
• Décentralisation :	25,6 %
Extrabudgétaire :	17 291 100 \$
Total, activités	19 250 000 \$

04210

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après pour l'application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en :
 - (i) assurant des services aux organes directeurs du patrimoine mondial et (ii) protégeant la diversité culturelle du monde et encourageant le processus de développement dans l'esprit de la Convention de 1972 (tout en visant une plus grande crédibilité de la Liste du patrimoine mondial), en assurant la conservation effective des biens du patrimoine mondial, en facilitant l'adoption de mesures efficaces de renforcement des capacités ; et en intensifiant la sensibilisation, la participation et le soutien du public à l'action en faveur du patrimoine mondial par la communication ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 1 958 900 dollars pour les coûts de programme et de 32 400 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

Axe d'action 1 : Prestation de services aux organes directeurs du patrimoine mondial

04211

Budget ordinaire	
● Activités :	1 000 000 \$
Extrabudgétaire :	510 000 \$
Total, activités	1 510 000 \$

Antécédents. Le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial, créé en 1992, a pour fonction de favoriser une mise en œuvre et une promotion efficaces de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)*. En sa qualité de secrétariat désigné du Comité du patrimoine mondial, il organise chaque année les réunions de celui-ci, de son Bureau et des organes consultatifs, ainsi qu'une Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial tous les deux ans. Le Centre dispose d'un vaste Système de gestion informatique du patrimoine mondial, qui regroupe les données concernant tous les biens culturels et naturels proposés pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que des centaines de documents statutaires. Le Centre coordonne aussi son travail avec les activités relatives à d'autres accords multilatéraux concernant l'environnement, ainsi que les conventions et recommandations de l'UNESCO sur le patrimoine culturel.

Stratégie. Le fonctionnement efficace de tous les mécanismes intergouvernementaux de la *Convention du patrimoine mondial* et les actions en faveur de la conservation des biens du patrimoine mondial constituent une priorité pour l'UNESCO, étant donné la forte visibilité dont jouit le patrimoine mondial et la grande importance que lui attachent les États membres et de nombreux organismes non gouvernementaux et privés dans le monde entier.

La stratégie s'articule autour de quatre objectifs : (i) assurer au Comité du patrimoine mondial les services administratifs, techniques et consultatifs nécessaires fournis par le Secrétariat et d'autres organisations (par exemple, ICOMOS, UICN et ICCROM) ; (ii) indiquer au Comité du patrimoine mondial des orientations politiques sous forme de directives et d'informations précises à l'intention des États parties et de tous les autres acteurs concernés par la conservation du patrimoine mondial ; (iii) assurer la communication en temps utile aux États parties d'informations et d'avis précis et concis ; et (iv) concevoir des procédures et des systèmes appropriés pour archiver l'information sur la valeur, les caractéristiques et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et gérer l'accès à celle-ci.

Les actions du Centre relatives aux activités opérationnelles de la Convention sont décrites au chapitre consacré à l'axe d'action 2 et des liens sont établis avec les sous-programmes IV.1.1 et IV.1.3.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Les États membres doivent davantage prendre conscience du rôle de premier plan de l'UNESCO dans la mise en œuvre de la Convention de 1972.

Indicateurs de performance :

- nombre et diversité accrus des mesures adoptées par les États membres pour mettre en œuvre la Convention de 1972 ;
- nombre accru des demandes d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial présentées au Comité du patrimoine mondial.

- ◆ Adoption et application des décisions de principe et des orientations prises par le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale des États parties pour mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial.
- ◆ Révision et diffusion des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en plusieurs langues.

Indicateurs de performance :

- nombre de versions linguistiques produites ;
- étendue de la diffusion.

Axe d'action 2 : Protéger la diversité culturelle du monde et appuyer le processus de développement par le biais de la Convention de 1972

04212

Budget ordinaire	
● Activités :	958 900 \$
Extrabudgétaire :	16 781 100 \$
Total, activités	17 740 000 \$

Antécédents. La *Convention pour la protection du patrimoine mondial (1972)* contribue dans une mesure importante à la conservation du patrimoine mondial culturel et naturel, avec les 175 États qui l'ont signée et y sont parties, avec la Liste du patrimoine mondial qu'elle a instituée et qui énumère 730 biens (563 sites culturels, 144 sites naturels et 23 sites mixtes, répartis dans 125 pays) et continue de s'allonger chaque année et avec la Liste du patrimoine mondial en péril qui inclut actuellement 33 biens. Une assistance est dispensée aux États parties en vue du recensement, de la protection et de la conservation du patrimoine culturel et naturel, de sa mise en valeur et de sa transmission aux générations futures. On développe actuellement cette assistance en renforçant les partenariats constitués en faveur de la conservation du patrimoine mondial et en en créant de nouveaux. Le Centre pour le patrimoine mondial, qui coordonne les activités de l'UNESCO dans ce domaine, assure la collecte d'informations et leur transmission au Comité du patrimoine mondial ainsi que la conformité des actions de l'UNESCO aux grandes orientations dictées par le Comité afin de mieux servir les buts de la Convention.

Stratégie. Conformément aux objectifs adoptés par le Comité à sa 26^e session (Budapest, juin 2002) en vue de protéger le patrimoine mondial, la stratégie consiste à : (i) renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en tant que témoignage représentatif, géographiquement équilibré, des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle ; (ii) assurer la conservation efficace des biens du patrimoine mondial en coopération étroite avec la Division du patrimoine culturel et la Division des sciences écologiques ; (iii) promouvoir la mise en place de mesures efficaces de développement des capacités, y compris par une aide à la préparation de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, afin de favoriser la compréhension et la mise en œuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial et des instruments associés ; et (iv) développer la communication pour sensibiliser le public et l'encourager à participer aux activités en faveur du patrimoine mondial et à les appuyer.

Les mécanismes d'enregistrement des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative seront renforcés, de même que les programmes d'action thématique et régionale mis en place en vue de la conservation du patrimoine culturel et naturel. En outre, le lancement d'Initiatives de partenariats pour le patrimoine mondial sera appuyé, et les programmes d'éducation et de sensibilisation intensifiés.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Augmentation du nombre des États parties à la Convention pour la protection du patrimoine mondial et établissement de nouvelles listes provisoires.

Indicateurs de performance :

- nombre de nouveaux États parties ;
- nombre de nouvelles listes provisoires.

- ◆ Accroissement du nombre de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de biens culturels et naturels situés dans des régions – et en particulier dans des PMA – ou appartenant à des catégories qui y sont actuellement sous-représentées ou non représentées.

Indicateurs de performance :

- nombre de propositions d'inscription reçues de régions ou concernant des catégories sous-représentées et non représentées ;
- nombre de propositions d'inscription émanant de PMA.

- ◆ Renforcement du processus de notification et de suivi de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial.

Indicateurs de performance :

- nombre de rapports annuels publiés ;
- rapport de synthèse semestriel établi ;
- nombre de plans de gestion approuvés ;
- nombre de programmes de formation organisés pour les personnels techniques ;
- nombre de sites visés par les activités de formation.

◆ Développement et extension de l'Initiative de partenariats du patrimoine mondial (IPPM).

Indicateurs de performance :

- nombre et diversité des partenaires impliqués ;
- nombre de partenariats constitués et mis en œuvre ;
- montant des fonds supplémentaires mobilisés pour des projets de conservation d'envergure majeure ;
- programmes d'éducation et de sensibilisation exécutés ;
- partenariats établis avec des groupes de presse.

IV.2.2 Protéger la diversité culturelle par la préservation du patrimoine culturel sous toutes ses formes et par une action normative

0422

Budget ordinaire	
● Activités :	5 054 400 \$
● Décentralisation :	34,8 %
Extrabudgétaire :	13 002 500 \$
Total, activités	18 056 900 \$

04220

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :

- (i) de protéger la diversité culturelle par la sauvegarde des sites et des monuments dans lesquels s'expriment les identités culturelles des peuples qui les ont construits et d'encourager la reprise du dialogue intercommunautaire par la sauvegarde conjointe de toutes les parties concernées des patrimoines en situation de pré- et postconflits ;
- (ii) parallèlement à l'élaboration d'une convention internationale (voir (iv) ci-dessous), de sensibiliser les États membres, les encourager et les aider à sauvegarder et promouvoir leur patrimoine culturel immatériel, principalement en mettant en œuvre le programme relatif à la « Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité », en œuvrant à la promotion et la diffusion des musiques traditionnelles et populaires du monde et en renforçant le programme relatif aux langues en péril de manière à l'harmoniser avec la mise en œuvre de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle ;
- (iii) de promouvoir les instruments normatifs existants (Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles ; Convention de 1970 sur le trafic illicite ; Convention d'UNIDROIT de 1995 ; Convention de 2001 sur le Patrimoine culturel subaquatique) en offrant les conseils de spécialistes sur la procédure à suivre pour y adhérer et sur les moyens de les mettre en œuvre, ainsi que sur l'élaboration de législations nationales à ce sujet ;
- (iv) d'élaborer un nouvel instrument international sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;

b) à allouer à cette fin un montant de 5 054 400 dollars pour les coûts de programme et de 83 600 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

Appendice V Tableau récapitulatif des postes établis par classe – Programme ordinaire (Siège et hors Siège)

(indiquant les postes établis pour 2002-2003 et proposés pour 2004-2005 au titre du Programme ordinaire au Siège et hors Siège)

Secteur/Unité	Postes du cadre organique et de rang supérieur											Postes du cadre de service et de bureau	Postes hors Siège (recrutement local)	TOTAL	
	DG	DDG	ADG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-1/P-2	Total					
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION															
A. Organes directeurs															
Conférence générale (GC)	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	-	1	-	-	1	1	-	3	-	-	3
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	-	1	-	-	1	-	-	2	-	-	2
Conseil exécutif (EXB)	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	-	1	-	1	-	-	-	2	5	-	7
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	-	1	-	-	1	-	-	2	5	-	7
B. Direction															
(Direction générale, Cabinet du Directeur général, Contrôle interne, Normes internationales et affaires juridiques)	2002-2003	31 C/S approuvé	1	1	1	2	3	11	9	5	9	42	30	-	72
	2004-2005	32 C/S proposé	1	1	1	2	2	10	9	11	10	47	27	-	74
TOTAL, TITRE I	2002-2003	31 C/S approuvé	1	1	1	4	3	12	10	6	9	47	35	-	82
	2004-2005	32 C/S proposé	1	1	1	4	2	10	11	11	10	51	32	-	83
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME															
A. Programmes															
Secteur de l'éducation (ED)	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	1	1	6	34	37	52	18	149	76	22	247
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	1	1	8	28	36	51	22	147	70	19	236
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	2	1	5	23	28	17	12	88	64	7	159
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	2	1	5	21	24	21	15	89	55	8	152
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	1	1	3	15	11	11	12	54	31	3	88
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	1	1	3	12	13	14	14	58	27	3	88
Secteur de la culture (CLT)	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	1	2	5	22	20	28	25	103	57	7	167
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	1	2	3	18	22	32	28	106	57	6	169
Secteur de la communication et de l'information (CI)	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	1	1	2	15	17	16	6	58	31	11	100
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	1	1	2	14	15	10	9	52	30	12	94
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés (BFC)	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	-	8	29	20	3	7	18	85	-	260	345
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	-	7	28	13	3	7	23	81	-	260	341
C. Services liés au programme															
Coordination de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	1	-	-	1	2	1	1	6	6	-	12
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	1	-	-	1	2	1	2	7	4	-	11
Programme de bourses (FEL)	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	6	-	7
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	6	-	7
Information du public (BPI)	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	-	1	1	4	8	12	12	38	56	-	94
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	-	1	-	4	5	11	6	27	29	-	56
Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP)	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	-	1	2	5	4	3	-	15	9	-	24
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	-	1	1	6	4	2	2	16	7	-	23
Élaboration du budget et suivi de son exécution (BB)	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	-	1	1	2	3	3	4	14	7	-	21
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	-	1	1	3	1	4	4	14	6	-	20
TOTAL, TITRE II	2002-2003	31 C/S approuvé	-	-	7	17	54	142	133	150	108	611	343	310	1 264
	2004-2005	32 C/S proposé	-	-	7	16	51	121	125	153	125	598	291	308	1 197

Secteur/Unité	Postes du cadre organique et de rang supérieur										Postes du cadre de service et de bureau	Postes hors Siège (recrutement local)	TOTAL		
	DG	DDG	ADG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-1/P-2	Total					
TITRE III - SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION															
A. Gestion et coordination des unités hors Siège (BFC)	2002-2003	31 C/5 approuvé	-	-	-	1	-	1	2	3	2	9	7	-	16
	2004-2005	32 C/5 proposé	-	-	-	1	1	1	4	2	3	12	7	-	19
B. Relations extérieures et coopération (ERC)	2002-2003	31 C/5 approuvé	-	-	1	1	3	11	10	8	15	49	40	7	96
	2004-2005	32 C/5 proposé	-	-	1	2	3	10	10	11	15	52	40	4	96
C. Gestion des ressources humaines (HRM)	2002-2003	31 C/5 approuvé	-	-	-	1	1	5	7	9	4	27	71	-	98
	2004-2005	32 C/5 proposé	-	-	-	1	1	6	6	10	8	32	62	-	94
D. Administration, maintenance et rénovation des locaux du Siège (ADM)	2002-2003	31 C/5 approuvé	-	-	1	-	6	15	35	30	15	102	325	-	427
	2004-2005	32 C/5 proposé	-	-	1	1	3	20	37	31	23	116	317	-	433
TOTAL, TITRE III	2002-2003	31 C/5 approuvé	-	-	2	3	10	32	54	50	36	187	443	7	637
	2004-2005	32 C/5 proposé	-	-	2	5	8	37	57	54	49	212	426	4	642
TOTAL GÉNÉRAL, TITRES I-III	2002-2003	31 C/5 approuvé	1	1	10	24	67	186	197	206	153	845	821	317	1 983
	2004-2005	32 C/5 proposé	1	1	10	25	61	168	193	218	184	861	749	312	1 922

GRAND PROGRAMME IV

Culture

T04001

Budget ordinaire						32 C/5 Crédits proposés	Ressources extra- budgétaires ³	2004-2005 TOTAL DES RESSOURCES
31 C/5 approuvé	Virements ¹ Entrées/ (sorties)	32 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Variation ²	Réévaluation				
\$	\$	\$	%	\$	\$	\$	\$	
Activités								
Programme IV.1	3 991 600	(30 000)	(709 300)	(17,9)	116 200	3 368 500	-	3 368 500
Programme IV.2	3 922 600	(80 000)	2 928 900	76,2	241 800	7 013 300	30 293 600	37 306 900
Programme IV.3	2 753 000	(20 000)	(169 100)	(6,2)	91 500	2 655 400	560 000	3 215 400
Projets relatifs aux thèmes transversaux								
	1 430 000	-	211 400	14,8	58 600	1 700 000	-	1 700 000
	12 097 200	(130 000)	2 261 900	18,9	508 100	14 737 200	30 853 600	45 590 800
Siège - Coûts indirects de programme								
	215 700	-	(4 700)	(2,2)	4 700	215 700	-	215 700
Dépenses de personnel								
	31 537 000	570 400	(837 900)	(2,6)	1 537 800	32 807 300	2 311 000	35 118 300
Total, Grand programme IV	43 849 900	440 400	1 419 300	3,2	2 050 600	47 760 200	33 164 600	80 924 800

¹ Virements de crédits entre articles budgétaires opérés afin d'aligner la base de 2002-2003 sur la structure du programme proposée pour 2004-2005 dans le 32 C/5.

² Augmentation/(diminution) proposée dans le 32 C/5, en pourcentage par rapport au 31 C/5 approuvé et ajusté (31 C/5 approuvé +/-) virements).

³ Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme.

T04002

Programme/Sous-programme/Axe d'action (par. de réf. 32 C/5)	Budget ordinaire	Ressources extra-budgétaires*	2004-2005 TOTAL DES RESSOURCES
	\$	\$	\$
I. Personnel (années de travail : budget ordinaire, 338 ; ressources extrabudgétaires, 24)	32 807 300	2 311 000	35 118 300
II. Activités			
IV.1 Intégrer la diversité culturelle aux programmes politiques nationaux et internationaux			
IV.1.1 Promotion de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et mise en oeuvre de son Plan d'action			
04111 Application des principes de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle aux niveaux national et international	631 000	-	631 000
04112 Contribution du dialogue interculturel et du pluralisme au respect de la diversité culturelle	1 392 300	-	1 392 300
Total, IV.1.1	2 023 300	-	2 023 300
IV.1.2 Renforcement des liens entre politiques culturelles et politiques de développement			
04121 Assistance aux Etats membres dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques culturelles novatrices	1 135 200	-	1 135 200
04122 Améliorer la prise en compte des liens entre diversité biologique et diversité culturelle qui est une condition de base du développement durable	210 000	-	210 000
Total, IV.1.2	1 345 200	-	1 345 200
Total, IV.1	3 368 500	-	3 368 500
IV.2 Contribution de l'UNESCO à la protection de la diversité culturelle du monde par la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel			
IV.2.1 Promotion et mise en oeuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)			
04211 Prestation de services aux organes directeurs du patrimoine mondial	1 000 000	510 000	1 510 000
04212 Protéger la diversité culturelle du monde et appuyer le processus de développement par le biais de la Convention de 1972	958 900	16 781 100	17 740 000
Total, IV.2.1	1 958 900	17 291 100	19 250 000
IV.2.2 Protéger la diversité culturelle par la préservation du patrimoine culturel sous toutes ses formes et par une action normative			
04221 Préserver la diversité culturelle à travers la sauvegarde du patrimoine culturel physique	1 736 100	12 002 500	13 738 600
04222 Sauvegarde et promotion du patrimoine culturel immatériel	1 898 500	1 000 000	2 898 500
04223 Protection de la diversité culturelle par une action normative	1 419 800	-	1 419 800
Total, IV.2.2	5 054 400	13 002 500	18 056 900
Total, IV.2	7 013 300	30 293 600	37 306 900
IV.3 Protéger la diversité culturelle par la créativité et le développement			
IV.3.1 Encourager les arts et l'artisanat pour le développement durable			
04311 Les arts vivants et leur contribution au développement humain et à la cohésion sociale	782 200	160 000	942 200
04312 Associer, grâce à l'artisanat et au design, croissance économique et lutte contre la pauvreté	695 300	400 000	1 095 300
Total, IV.3.1	1 477 500	560 000	2 037 500
IV.3.2 Renforcer le rôle de la création culturelle dans le développement humain et économique			
04321 Industries culturelles et droit d'auteur : politiques et partenariats	1 177 900	-	1 177 900
Total, IV.3.2	1 177 900	-	1 177 900
Total, IV.3	2 655 400	560 000	3 215 400
Projets relatifs aux thèmes transversaux			
o L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté	1 200 000	-	1 200 000
o La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir	500 000	-	500 000
Total, Projets relatifs aux thèmes transversaux	1 700 000	-	1 700 000
Total, II. Activités	14 737 200	30 853 600	45 590 800
Siège - Coûts indirects de programme	215 700	-	215 700
Total général, Grand programme IV	47 760 200	33 164 600	80 924 800

* Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme.

T04122 Axe d'action 2 : Améliorer la prise en compte des liens entre diversité biologique et diversité culturelle qui est une condition de base du développement durable

T04122a *Tableau de cadrage :*

Partenaires	Rôle/contribution spécifique attendu(e)
Organismes des Nations Unies :	
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Systèmes agricoles et protection des paysages culturels
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	Identification et protection des paysages culturels
Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification et Centre mondial de surveillance de la conservation BIE	Politiques nationales en matière d'éducation, notamment dans le domaine des langues
IIPE	Réseaux, publications
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	Cadres juridiques dans le domaine des savoirs traditionnels et du folklore
Organisation mondiale de la santé (OMS)	
Commission du développement durable de l'ONU	
Autres organisations intergouvernementales (OIG) :	
ICCROM	Formation et renforcement des capacités dans le domaine des paysages culturels
UICN	Identification, gestion et suivi des paysages culturels
Secrétariat de la Convention de Ramsar	Paysages culturels et terres humides (notamment problèmes relatifs aux ressources en eau douce)
Conseil de l'Europe	Convention européenne du paysage (Florence 2000)
Organisations non gouvernementales (ONG) :	
ICOMOS	Identification, gestion et suivi des paysages culturels
FIAP	Compétences en matière d'architecture paysagère
BELMR (Bureau européen pour les langues moins répandues)	
AITA (Association internationale du théâtre amateur)	
SIL International	
Endangered Language Fund, Yale University	
Terralingua	
CIPL (Comité international permanent des linguistes)	
ICHEL (Centre international des langues en danger de disparition), Université de Tokyo	
Fondations :	
Foundation for Endangered Languages	
Endangered Languages Documentation Programme at SOAS	
Fondation Volkswagen	
Secteur privé :	
Discovery Communication, Inc.	
Autres :	
Autorités locales (par exemple, Mission Val de Loire, Mekong Committee)	Coopération axée sur l'établissement de liens entre la conservation du paysage culturel, des conditions d'existence viables et la protection de la biodiversité
Universités	Recherche et formation
Chaires UNESCO, clubs UNESCO, experts/chercheurs dans le domaine des langues en danger de disparition, responsables et animateurs de communautés locales	
ACALAN (Académie africaine des langues)	

T04122b *Répartition envisagée des ressources :*

Axe d'action 2 : Améliorer la prise en compte des liens entre diversité biologique et diversité culturelle qui est une condition de base du développement durable		Activités
Actions de programme :		\$
(a) Renforcement des liens entre les diversités culturelle et biologique, élément clé du développement durable		210.000
	Total, Budget ordinaire	210.000
	Total, Ressources extrabudgétaires	-
	Total général	210.000
Budget ordinaire :		
Modalités d'action :	%	%
Etudes et recherche	32	Bourses -
Conférences et réunions	26	Soutien aux ONG 3
Publications	15	Contributions financières 18
Formation	5	Services consultatifs 1

T04122c *Faits marquants :*

<p>Principales réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Paysages maritimes - perspectives nouvelles pour le patrimoine mondial ▪ La biodiversité et les systèmes d'utilisation des sols. Associer tradition et modernité, en particulier pour les systèmes fluviaux ▪ Séminaires régionaux à l'intention des enseignants et des décideurs en Afrique de l'Est <p>Principales publications :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actes de réunions ▪ Documents et rapports de recherche ▪ Guide des enseignants "Teaching Language, Culture and Nature" (Enseigner la langue, la culture et la nature)

PROGRAMME IV.2

Contribution de l'UNESCO à la protection de la diversité culturelle du monde par la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel

T04201

Activités :	
• Budget ordinaire	7.013.300 \$
Décentralisation aux bureaux hors Siège	32,2 %
• Extrabudgétaire	30.293.600 \$*
Total, Activités	37.306.900 \$

IV.2.1 Promotion et mise en oeuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) (paragraphe 0421-04212)

Division/Unité responsable au Siège : Centre pour le patrimoine mondial (CLT/WHC)

T0421

Activités :	
• Budget ordinaire	1.958.900 \$
Décentralisation aux bureaux hors Siège	25,6 %
Afrique	8,8 %
Etats arabes	4,1 %
Asie et Pacifique	5,1 %
Europe et Amérique du Nord	2,5 %
Amérique latine et Caraïbes	5,1 %
• Extrabudgétaire	17.291.100 \$*
Total, Activités	19.250.000 \$

* Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme.

Répartition des ressources extrabudgétaires par région et source de financement*

Région	Sources Nations Unies		Autres sources			Total
	PNUD	Divers	Fonds-en-dépôt		Contributions volontaires et comptes spéciaux	
			Constitués par voie de dons	Autofinancés		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Afrique	-	3.000.000	-	-	-	3.000.000
Etats arabes	-	-	-	-	-	-
Asie et Pacifique	-	500.000	-	-	-	500.000
Europe et Amérique du Nord	-	-	65.000	-	-	65.000
Amérique latine et Caraïbes	-	2.000.000	-	616.100	-	2.616.100
Activités interrégionales	-	1.500.000	310.000	-	-	11.110.000
Total, IV.2.1	-	7.000.000	375.000	616.100	-	17.291.100

T04211 Axe d'action 1 : Prestation de services aux organes directeurs du patrimoine mondial

T04211a *Tableau de cadrage :*

Partenaires	Rôle/contribution spécifique attendu(e)
Organismes des Nations Unies : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	Participation à des conférences
Autres organisations intergouvernementales (OIG) : CBD, CITES, CMS, Ramsar, MAB/ICC	Participation à des conférences
Autres : Etats parties	510.000 \$

T04211b *Répartition envisagée des ressources :*

Axe d'action 1 : Prestation de services aux organes directeurs du patrimoine mondial		Activités
Actions de programme :		\$
(a) Réunions statutaires des organes du patrimoine mondial		760.000
(b) Etudes et évaluation		40.000
(c) Système de gestion de l'information du patrimoine mondial		200.000
Total, Budget ordinaire		1.000.000
Total, Ressources extrabudgétaires		510.000
Total général		1.510.000
Budget ordinaire :		
Modalités d'action :	%	%
Etudes et recherche	4	Bourses -
Conférences et réunions	76	Soutien aux ONG -
Publications	20	Contributions financières -
Formation	-	Services consultatifs -

* Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme.

T04211c *Faits marquants :*

<p>Principales réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sessions extraordinaires du Comité du patrimoine mondial (mars 2004 et mars 2005) ▪ Sessions du Comité du patrimoine mondial (juillet 2004 et juillet 2005) ▪ Assemblée générale du patrimoine mondial (octobre 2005)
--

T04212 Axe d'action 2 : Protéger la diversité culturelle du monde et appuyer le processus de développement par le biais de la Convention de 1972

T04212a *Tableau de cadrage :*

Partenaires	Rôle/contribution spécifique attendu(e)
<p>Organismes des Nations Unies : ICOMOS</p>	
<p>Organisations non gouvernementales (ONG) : UICN, ICCROM, TNC, WWF, CI, WCS, JGI, FRI, GIC, RARE, Centre for Tropical Conservation, MICET-Madagascar, FUNDBIO-Brésil</p>	Organisme d'exécution
<p>Fondations : FNU</p>	
<p>Secteur privé : AVEDA Corporation, Ecotourism-Australia</p>	

T04212b *Répartition envisagée des ressources :*

Axe d'action 2 : Protéger la diversité culturelle du monde et appuyer le processus de développement par le biais de la Convention de 1972	Activités
Actions de programme :	\$
(a) Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	360.000
(b) Conservation des Sites du patrimoine mondial	220.000
(c) Communication/Information	378.900
Total, Budget ordinaire	958.900
Total, Ressources extrabudgétaires	16.781.100
Total général	17.740.000
Budget ordinaire :	
Modalités d'action :	%
Etudes et recherche	30 Bourses
Conférences et réunions	10 Soutien aux ONG
Publications	50 Contributions financières
Formation	-

T04212c *Faits marquants :*

<p>Principales réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Kuala Lumpur, Malaisie, avril 2004)



Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

32 C / 5

Scénario 610 M. \$

**Projet
de programme
et budget**

Fascicule 15

**Scénario Croissance réelle :
610 millions de dollars**

Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2004-2005

La Conférence générale, réunie en sa 32^e session, décide ce qui suit :

A. Programme ordinaire

- a) Pour l'exercice financier 2004-2005, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant de 610 000 000 dollars* se répartissant comme suit :

Article budgétaire	\$
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION	
A. Organes directeurs	
1. Conférence générale	6 135 300
2. Conseil exécutif	7 958 700
Total, Titre I.A	14 094 000
B. Direction	18 378 700
<i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Évaluation et audit ; Normes internationales et affaires juridiques)</i>	
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	3 579 500
TOTAL, TITRE I	36 052 200
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME	
A. Programmes	
Grand programme I - Éducation	
I. Personnel	48 215 600
II. Activités :	
I.1 L'éducation de base pour tous	
I.1.1 L'éducation de base pour tous : ciblage d'objectifs clés	22 092 200
I.1.2 Encourager l'adoption de stratégies pour l'EPT	13 209 500
I.2 Édifier des sociétés « apprenantes »	
I.2.1 Au-delà de l'éducation primaire universelle	6 149 800
I.2.2 Éducation et mondialisation	2 150 900
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 291 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPE)	4 600 000
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	1 900 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 000 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000
Projets relatifs aux thèmes transversaux**	1 960 000
Total, Grand programme I	109 869 000

* Les Titres I à IV sont calculés au taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis.

** **Thèmes transversaux :**

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

Article budgétaire	\$
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles	
I. Personnel	30 594 300
II. Activités :	
II.1 Sciences, environnement et développement durable	
II.1.1 L'eau - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux	8 992 500
II.1.2 Sciences écologiques : Promouvoir une gestion respectueuse de la nature par les populations	3 013 200
II.1.3 Sciences de la terre : Mieux comprendre la terre solide et améliorer la prévention des catastrophes	1 374 300
II.1.4 Vers des conditions d'existence viables dans les petites îles et les régions côtières	811 100
II.1.5 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO	4 795 800
II.2 Renforcement des capacités scientifiques et technologiques au profit du développement	
II.2.1 Renforcement des capacités en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur	5 835 100
II.2.2 Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable	1 105 400
Projets relatifs aux thèmes transversaux**	1 710 000
Total, Grand programme II	58 231 700
Grand programme III - Sciences sociales et humaines	
I. Personnel	18 343 200
II. Activités :	
III.1 L'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique	3 250 800
III.2 Promotion des droits de l'homme et lutte contre la discrimination	2 184 600
III.3 Prospective, philosophie, sciences humaines et sécurité humaine	3 869 700
III.4 Gestion des transformations sociales : MOST - Phase II	3 088 600
Projets relatifs aux thèmes transversaux**	2 600 000
Total, Grand programme III	33 336 900
Grand programme IV - Culture	
I. Personnel	33 967 400
II. Activités :	
IV.1 Intégrer la diversité culturelle aux programmes politiques nationaux et internationaux	
IV.1.1 Promotion de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et mise en œuvre de son Plan d'action	3 841 800
IV.1.2 Renforcement des liens entre politiques culturelles et politiques de développement	1 367 500
IV.2 Contribution de l'UNESCO à la protection de la diversité culturelle du monde par la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel	
IV.2.1 Promotion et mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)	2 141 300
IV.2.2 Protéger la diversité culturelle par la préservation du patrimoine culturel sous toutes ses formes et par une action normative	7 362 900
IV.3 Protéger la diversité culturelle par la créativité et le développement	
IV.3.1 Encourager les arts et l'artisanat pour le développement durable	1 501 900
IV.3.2 Renforcer le rôle de la création culturelle dans le développement humain et économique	1 497 400
Projets relatifs aux thèmes transversaux**	1 700 000
Total, Grand programme IV	53 380 200
Grand programme V - Communication et information	
I. Personnel	18 454 000
II. Activités :	
V.1 Favoriser un accès équitable à l'information et au savoir pour le développement	
V.1.1 Favoriser l'adoption de mesures visant à réduire la fracture numérique et promouvoir l'intégration sociale	4 240 900
V.1.2 Mettre les TIC au service de l'éducation	2 236 500
V.1.3 Promouvoir l'expression de la diversité culturelle et linguistique par la communication et l'information	3 641 200
V.2 Promouvoir la liberté d'expression et le développement de la communication	
V.2.1 Liberté d'expression et indépendance et pluralisme des médias	2 724 700
V.2.2 Appui au développement des moyens de communication	1 814 100
Projets relatifs aux thèmes transversaux**	2 430 000
Total, Grand programme V	35 541 400
Institut de statistique de l'UNESCO	9 020 000
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	32 215 900
Total, Titre II.A	331 595 100

**** Thèmes transversaux :**

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

Article budgétaire	\$
B. Programme de participation	23 000 000
C. Services liés au programme	
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	3 164 000
2. Programme de bourses	2 522 600
3. Information du public	14 516 100
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	7 068 400
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 154 200
Total, Titre II.C	31 425 300
TOTAL, TITRE II	386 020 400
 TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	
A. Gestion et coordination des unités hors Siège	18 511 000
B. Relations extérieures et coopération	23 194 000
C. Gestion des ressources humaines	30 800 300
D. Administration, entretien et rénovation des bâtiments du Siège	100 164 800
TOTAL, TITRE III	172 670 100
TOTAL, TITRES I-III	594 742 700
 Réserve pour les reclassements	 1 500 000
 TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	 13 757 300
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	610 000 000

Crédits additionnels

- b) Le Directeur général est autorisé à accepter et à ajouter aux crédits approuvés au paragraphe a) ci-dessus des contributions volontaires, donations, dons, legs et subventions, ainsi que des montants versés par des gouvernements pour contribuer au financement d'unités permanentes hors Siège, en tenant compte des dispositions de l'article 7.3 du Règlement financier. Le Directeur général fournit par écrit aux membres du Conseil exécutif des informations à ce sujet lors de la session qui suit cette opération.

Engagements de dépenses

- c) Au cours de l'exercice financier compris entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2005, il pourra être engagé des dépenses jusqu'à concurrence du total des crédits ouverts au paragraphe a) ci-dessus, conformément aux résolutions de la Conférence générale et au Règlement financier de l'Organisation.

Virements de crédits

- d) Afin de couvrir les augmentations des dépenses de personnel et les hausses des coûts des biens et services, le Directeur général est autorisé à opérer, avec l'approbation du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre IV du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à III du budget.
- e) Le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, étant entendu que, pour ce qui est du Titre II.A du budget, les lignes budgétaires afférentes aux programmes et domaines d'action correspondant à une résolution de programme de la Conférence générale constitueront des articles budgétaires.

IV. Renforcement de la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et à la réconciliation dans les zones en situation de conflit et de post-conflit

Grand programme/Sous-programme		Budget ordinaire		
		Personnel	Activités	Ressources supplémentaires proposées
		\$	\$	\$
TITRE II.A				
I	Éducation	503 400		503 400
I.2	Édifier des sociétés « apprenantes »			
I.2.1	Au-delà de l'éducation primaire universelle		1 323 600	1 323 600
	Total, Grand programme I	503 400	1 323 600	1 827 000
III	Sciences sociales et humaines	423 900		423 900
III.2	Promotion des droits de l'homme et lutte contre la discrimination		510 400	510 400
III.3	Prospective, philosophie, sciences humaines et sécurité humaine		506 700	506 700
	Total, Grand programme III	423 900	1 017 100	1 441 000
IV	Culture	692 600		692 600
IV.2	Contribution de l'UNESCO à la protection de la diversité culturelle du monde par la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel			
IV.2.1	Promotion et mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)		150 000	150 000
IV.2.2	Protéger la diversité culturelle par la préservation du patrimoine culturel sous toutes ses formes et par une action normative		1 389 400	1 389 400
	Total, Grand programme IV	692 600	1 539 400	2 232 000
V	Communication et information			
V.2	Promouvoir la liberté d'expression et le développement de la communication			
V.2.1	Liberté d'expression et indépendance et pluralisme des médias		750 000	750 000
	Total, Grand programme V	–	750 000	750 000
	Total, Ressources supplémentaires	1 619 900	4 630 100	6 250 000

Antécédents. Au cours de la dernière décennie, l'UNESCO a acquis une importante expérience dans les zones en situation de conflit et d'après-conflit et a contribué aux efforts de reconstruction et de réconciliation dans les différents domaines de son ressort. L'expérience qu'elle a accumulée concerne en particulier les systèmes éducatifs, la promotion des droits de l'homme et de la sécurité humaine, le patrimoine culturel et les médias indépendants ainsi que le renforcement des capacités dans ces domaines.

Stratégie. Prenant appui sur cette expérience, l'UNESCO déploiera des efforts soutenus supplémentaires dans les pays et régions touchés par une crise ou une catastrophe, en proie à l'instabilité politique ou à la guerre ou en période de reconstruction et de transition, en se concentrant plus particulièrement sur l'Afghanistan, le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Amérique centrale et l'Asie du Sud.

a) Dans le domaine de **l'éducation**, l'UNESCO aidera les gouvernements, en coopération étroite avec d'autres partenaires, à élaborer des stratégies visant à assurer à tous l'accès à une éducation de qualité. Elle mènera campagne pour que l'éducation pour tous soit le quatrième pilier de l'action humanitaire et définira des normes et critères d'éducation communs afin que le droit à l'éducation puisse s'exercer y compris dans les situations de crise. Sa triple stratégie s'appuiera sur la mise en réseau avec ses partenaires, notamment avec le Réseau interinstitutions sur l'éducation dans les situations d'urgence (INEE), le renforcement des capacités, et l'apport d'une assistance technique aux pays, en particulier en ce qui concerne les activités en amont de la planification et de la mise en œuvre de la reconstruction après un conflit. L'UNESCO donnera suite à l'évaluation du Programme PEER en axant ses activités de programme sur l'appui à la réalisation des objectifs d'EPT. Elle mettra à profit l'expérience tirée de PEER pour mettre au point des matériels d'enseignement et de formation techniques et professionnels pour les anciens combattants dans les milices de Somalie et utilisera les TIC et d'autres méthodes d'enseignement novatrices, en particulier dans le cadre des centres d'éducation communautaires, pour faire acquérir rapidement par des moyens non formels les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier rémunéré pacifique. En coopération avec les ONG locales, elle s'emploiera à

promouvoir et faciliter l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) des anciens combattants et le développement chez eux d'un esprit d'entreprise respectueux de l'éthique afin de leur donner les moyens de se lancer dans une activité civile et de s'insérer par la suite dans de petites entreprises locales.

b) Sciences sociales et humaines : L'UNESCO développera dans le cadre de son programme de soutien aux femmes vivant dans les zones de conflit du Moyen-Orient et d'Afrique centrale, les mécanismes créés au cours de l'exercice biennal 2002-2003, en particulier l'observatoire de la condition de la femme en Palestine, dont les fonctions essentielles sont d'élaborer des programmes spécifiques concernant la recherche sur la condition générale de la femme palestinienne, son rôle dans la société et son implication dans les mécanismes de décision. Ce programme sera renforcé au Proche Orient et élargi à l'Afrique centrale, en particulier dans la région des Grands Lacs. D'autre part, dans le cadre du développement du projet intitulé « Appui au dialogue pour la paix au Proche-Orient », destiné à promouvoir les échanges entre Israéliens et Palestiniens au sein des sociétés civiles, l'UNESCO a lancé une série de consultations restreintes regroupant des Israéliens entre eux et des Palestiniens entre eux afin de réfléchir sur les différentes approches et objectifs pouvant contribuer au dialogue et à la réconciliation. Ce programme sera renforcé au Proche-Orient et élargi en Afrique centrale et plus particulièrement dans la région des Grands Lacs. Il s'agira surtout de permettre aux universitaires, aux chercheurs et aux institutions spécialisées et à d'autres acteurs de la société civile dans les régions concernées de réfléchir ensemble sur leur avenir commun dans les domaines de l'éducation, de la santé, du développement urbain, des droits humains, des migrations, de l'emploi.

c) Dans le domaine de la culture, l'UNESCO s'emploiera à encourager le dialogue interculturel qui est indissociable des objectifs de ses activités de promotion de la Convention du patrimoine mondial et de protection du patrimoine culturel et naturel. A ce propos, de nouvelles initiatives seront également lancées en vue de l'adoption d'approches communes de l'identification et des biens du patrimoine mondial transfrontières et de la future gestion en coopération.

En Afghanistan, l'UNESCO renforcera les capacités du Ministère de l'information et de la culture. Plus de 23 années de guerre ont privé les spécialistes et experts afghans du patrimoine culturel de toute possibilité de travail régulier, de formation et de matériel moderne. Renforcer les capacités nationales de gestion des affaires culturelles et notamment de préservation du patrimoine culturel est une nécessité absolue en Afghanistan. Il est urgent, dans ce but, d'étoffer et consolider les services du Ministère de l'information et de la culture, en particulier du Département des monuments historiques, du Musée national de Kaboul, de l'Institut d'archéologie et des services provinciaux chargés du patrimoine culturel. Des cours de formation seront organisés pour le personnel et les experts dans les domaines de la muséologie, de la conservation des collections muséales, de la restauration, de la conservation, de la documentation, de l'architecture, du génie civil, de l'archéologie et de la gestion des sites culturels. Il sera également nécessaire de fournir du matériel de base convenable et un système laser pour effectuer les travaux de documentation par la réalisation de mesures précises sur les sites.

L'UNESCO s'efforcera également de sauvegarder des monuments et sites endommagés par les conflits au Moyen-Orient. La formation conjointe, dans le cadre du dialogue et des efforts de réhabilitation, de personnels spécialisés palestiniens et israéliens dans le domaine du patrimoine culturel constitue un élément central de cette action incluant la restauration de monuments islamiques, juifs et chrétiens en Palestine. L'amélioration de la présentation des collections d'archives et de musées sera également assurée et une assistance dispensée en vue du renforcement des capacités techniques (*y compris la formation de formateurs*) et de la mise en place d'instruments réglementaires d'urbanisme). A Chypre (Nord et Sud), l'UNESCO poursuivra et renforcera l'initiative lancée par le PNUD pour la sauvegarde des sites et des monuments orthodoxes et ottomans (islamiques). On concevra et mettra en place une large campagne de promotion, de formation et de développement à l'usage des professionnels des Ministères de la culture et de la justice, ainsi que des gestionnaires du patrimoine culturel, sur le sujet « *Promotion du dialogue interculturel par la protection et le respect des différentes cultures et leurs patrimoines* », concernant à la fois le patrimoine *Physique* – à travers sa protection matérielle et juridique et sa récupération par une promotion effective des Conventions de 1954, de 1970 et de 2001 – et le patrimoine culturel immatériel par sa sauvegarde (avant-projet de convention sur le patrimoine immatériel).

d) Communication et information : L'UNESCO appuiera le développement d'organes d'information indépendants et pluralistes au Moyen-Orient. Elle se concentrera sur la mise en place de médias privés (tant électroniques qu'imprimés) économiquement viables. En fournissant une information non partisane à la population, des médias indépendants devraient contribuer dans une mesure importante à la paix et au processus de démocratisation dans la région. L'UNESCO s'attachera en outre à faciliter le dialogue entre les professionnels des médias afin de promouvoir la tolérance et l'entente au Moyen-Orient.

Un projet entrepris au Moyen-Orient dans le cadre d'INFOJEUNESSE permettra aux jeunes d'avoir accès aux TIC et d'apprendre à les utiliser pour surmonter l'isolement et la séparation et s'employer activement, en collabo-

ration avec les autres jeunes de la région et du monde entier, à consolider la paix, à œuvrer au respect des droits de l'homme et au développement et à promouvoir le dialogue interculturel. L'action menée visera à remédier aux situations de conflit et d'après-conflit au Moyen-Orient par le biais de programmes nationaux et régionaux d'information qui permettront aux jeunes de dialoguer et d'échanger leurs vues sur la paix, les droits de l'homme et les questions de développement. L'accent sera mis sur les éléments du projet qui se rapporteront à la construction de la paix, à la résolution des conflits et à la prévention des actes de terrorisme.

L'UNESCO s'emploiera aussi à promouvoir le développement des médias en Afghanistan. A la suite de la mise en place d'une nouvelle administration provisoire (décembre 2001), des journaux ont recommencé à paraître et quelques journalistes sont revenus dans le pays. L'UNESCO a été à la pointe de ses efforts puisqu'elle a financé des journaux tels que le *Kabul Weekly*, ainsi que *Seerat* et *Malalai* (un hebdomadaire et un magazine mensuel pour les femmes). Elle a également appuyé les efforts de formation aux métiers des médias déployés par la Faculté de journalisme de l'Université de Kaboul et par l'entremise du Centre culturel et des médias AINA. L'objectif clé de l'apport d'un soutien supplémentaire aux institutions de la presse afghane et aux journalistes professionnels est de continuer à développer les médias indépendants en Afghanistan, en particulier s'agissant de former du personnel (pour la radio et la télévision et pour la presse écrite) et de fournir une nouvelle assistance aux femmes, notamment dans des centres régionaux pour qu'elles aient accès aux médias et participent à leurs activités.

Les Résultats escomptés à la fin de l'exercice ci-après modifient ou devraient être ajoutés à ceux qui figurent déjà dans le scénario de base au titre des différents axes d'action concernés :

Sous-programme I.2.1 - Axe d'action 3 (par. 01213)

- *Promotion de l'enseignement non formel technique/professionnel, secondaire et supérieur, notamment en Afghanistan, au Moyen-Orient, en Afrique de l'Est et dans la région des Grands Lacs ;*
- *Intensification de la mise en réseau des principaux partenaires de l'offre de services éducatifs par le renforcement des capacités du Réseau interinstitutions sur l'éducation dans les situations d'urgence (INEE) ;*
- *Promotion de l'EFTP et de l'esprit d'entreprise dans le cadre de programmes communautaires non formels en vue de permettre aux combattants démobilisés de plusieurs pays sortant d'un conflit, en particulier en Afrique et au Moyen-Orient, d'acquérir rapidement des compétences leur permettant de gagner leur vie par des moyens pacifiques.*

Programme III.2 - Axe d'action 2 (par. 03202)

- *Établissement d'espaces d'information et de communication accessibles aux femmes dans des zones de conflit, pour une meilleure sensibilisation à leur condition et à leur rôle social, économique et politique ;*
- *Élaboration de rapports annuels sur la condition des femmes vivant dans des situations de conflits par le biais d'une base de données dans les régions concernées ;*
- *Développement des réseaux contribuant à intégrer les femmes dans le processus de développement durable dans les situations d'après-conflit ;*

Programme III.3 - Axe d'action 3 (par. 03303)

- *Ouverture de nouvelles pistes de partenariat dans les domaines prioritaires pour favoriser la paix et la réconciliation, en particulier au Moyen-Orient et dans la région des Grands Lacs ;*
- *Mise en place progressive d'équipes de recherche communes aux différentes sociétés civiles entre et/ou dans le pays en conflit ;*
- *Plus grande visibilité du travail conjoint en faveur de la paix susceptible d'influencer les perceptions aux niveaux national, régional et international.*

Sous-programme IV.2.2 - Axe d'action 1 (par. 04221)

- *Renforcement des capacités de gestion et de sauvegarde du patrimoine culturel dans différents pays et régions, en particulier en Afghanistan et au Moyen-Orient.*

Sous-programme V.2.1 - Axe d'action 1 (par. 05211)

- *Promotion d'un large accès à une information non partisane par le biais de nouveaux médias indépendants et pluralistes, tant privés que publics ;*
- *Stimulation de l'amélioration de la qualité des programmes de télévision et radio par la formation des professionnels des médias ;*
- *Création d'un climat plus favorable au dialogue et à la tolérance par le biais de projets de dialogue entre les professionnels des médias ;*
- *Communication aux professionnels des médias de normes professionnelles et de techniques de gestion destinées à faciliter le travail dans les climats de tension ;*
- *Meilleure utilisation des TIC et des réseaux d'information par les jeunes, ce qui leur donnera des moyens d'action pour promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle ;*
- *Sensibilisation des jeunes et amélioration de leur aptitude à promouvoir le respect de la vie et de la dignité humaines ainsi que les valeurs universelles ;*
- *Élaboration et diffusion de méthodes et messages en vue de la résolution non violente des conflits et de l'éducation à la paix et aux droits de l'homme ;*
- *Amélioration des capacités des professionnelles des médias dans l'ensemble de l'Afghanistan ;*
- *Sensibilisation et éducation précoce des enfants aux questions relatives à la liberté d'expression et de la presse ;*
- *Mise en place d'infrastructures et de forums pour les journalistes et les professionnels des médias.*